
PESTE PORCINE AFRICAINE

MESURES DE BIOSÉCURITÉ

OBLIGATOIRES À APPLIQUER DANS LES EXPLOITATIONS COMMERCIALES*

Mise en place d'un plan de biosécurité

Désignation dans chaque exploitation d'un référent biosécurité formé à la gestion de ce plan et aux bonnes pratiques d'hygiène.

Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieurs à l'élevage sauf autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.

Il est impératif de tenir un registre des entrées/ sorties des personnes et de notifier tout mouvement de porc. Les véhicules qui entrent sur l'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.

Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de votre zone d'élevage (zone dans laquelle sont détenus les suidés) permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.

Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées spécifiques à la zone d'élevage.

Les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations situées dans une zone réglementée vis-à-vis de la peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les deux jours (deux nuitées) suivant le contact à risque.

Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.

Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas ou dans la zone professionnelle et non à l'intérieur des bâtiments.

Si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation et à l'arrivée sur l'exploitation destinataire.

Faire en sorte d'empêcher tout contact entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation et les suidés sauvages notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courettes > 1,5 m.

Placer vos bacs d'équarrissage sur une aire bétonnée ou stabilisée à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.

Appliquer avec rigueur des mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.

Les aliments/litières/paille sont entreposés à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.

Prévoir un enclos de quarantaine pour l'isolement des reproducteurs lors de leur introduction.

Prévoir un quai d'embarquement pour le chargement et le déchargement d'animaux.

Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.

Les dispositions suivantes sont applicables avec un délai

1^{er} janvier 2020 pour :

plan de biosécurité et formation / installation de quai d'embarquement / aire bétonnée ou stabilisée pour déposer les cadavres ou bac à cadavres avant enlèvement

1^{er} janvier 2021 pour :

installation de système de protection permettant d'éviter tout contact direct entre suidés domestiques détenus et suidés sauvages.

EN CAS DE SUSPICION DE PESTE PORCINE AFRICAINE DANS VOTRE ÉLEVAGE

Quels sont les signes d'alerte ?

Perte d'appétit, hyperthermie > à 40°C, apathie, apparition de rougeurs sur la peau des animaux chez les reproducteurs : avortements, forte mortalité sous la mère.

Enregistrement sur une période de 15 jours d'une mortalité au moins deux fois plus importante que la mortalité moyenne habituellement observée (en excluant les porcelets de moins d'un mois).

Quoi faire ?

Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.

Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.ifip.asso.fr/fr>

